

Le lieutenant Camille PIERRE

un passeur des innovations criminalistiques policières

dans les pratiques judiciaires des gendarmes à la Belle Époque

Laurent López

*docteur en histoire contemporaine,
chercheur associé au Centre d'Histoire du XIX^e siècle
(Universités Paris-I et Paris-IV) et au
Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales
(CESDIP/CNRS/UVSQ)*

La notice nécrologique du *Journal de la Gendarmerie* du 15 janvier 1904 qui rend hommage au capitaine Camille Pierre méconnaît son rôle capital dans l'histoire de la police judiciaire pratiquée par les gendarmes. Son action de vulgarisation des techniques anthropométriques nées à la préfecture de police dans le service de l'Identité judiciaire dirigé par Alphonse Bertillon est pourtant essentielle pour dater l'émergence d'un enseignement de ce qui est aujourd'hui appelé police technique et scientifique ; Bertillon préférait alors les termes de « police moderne » ou « police technique » pour désigner l'emploi de nouveaux procédés d'identification.

Né en 1867 dans la Meurthe, à Hénaménil, Camille Pierre s'engage dans l'infanterie en 1886. Élevé au grade de sous-lieutenant en 1891, il est admis dans le régiment d'infanterie de la Garde républicaine en décembre 1894 où il y devint lieutenant. Promu capitaine, il avait

été affecté, peu avant son décès, à Bar-le-Duc le 31 décembre 1903. Dans cette école de la gendarmerie qu'est la Garde républicaine à la fin du XIX^e siècle, le militaire témoigne rapidement de ses qualités. Lors de l'inspection générale de la Garde en 1900, le travail du lieutenant Pierre sur l'instruction pratique du tir est remarqué par le chef de légion, qui entend le proposer comme nouveau règlement applicable à la légion en la matière.

Mais c'est l'*Étude résumée des principaux caractères du signalement descriptif dit portrait parlé (méthode Bertillon) à l'usage des militaires de la gendarmerie* publiée en 1904 qui constitue son œuvre cardinale posthume. Il y décrit une des techniques anthropométriques élaborées sur l'île de la Cité et n'a « d'autre but que de permettre aux militaires de la gendarmerie d'arriver rapidement à lire et à utiliser les fiches signalétiques des repris de justice, criminels à rechercher, etc.,



« Salle de mensuration », La Préfecture de police à l'Exposition Universelle de 1900, ses services d'ordre et de sécurité, son exposition, Annexe du rapport de M. Georges Desplas, conseiller municipal, sur le budget de la préfecture de police pour 1901, Paris, Imprimerie municipale, 1900, p. 181.

qui leur sont adressées, sous la forme du “portrait parlé” par le service de Sûreté générale du ministère de l'Intérieur ». Ce livre vise, plus largement, à familiariser les gendarmes avec des procédés modernes de police judiciaire et marque le rôle de la Garde républicaine comme vecteur d'innovation criminalistique dans la gendarmerie à la Belle époque.

La description de cette genèse de l'usage de procédés anthropométriques dans la gendarmerie invite, plus profondément, à voir comment se déroulait leur apprentissage et si, d'une part, les leçons apprises étaient employées hors les murs des casernes, sur le terrain de l'enquête et si, d'autre part, leur usage avait quelque utilité dans la productivité répressive des gendarmes. Plus largement encore, on verra dans un dernier temps comment la diffusion d'un langage policier commun a pu favoriser le rapprochement relatif des forces de l'ordre, ce qui nuance fortement la représentation commune d'une « guerre des polices », que ne vérifie pas l'historien, comme le souligne, par exemple, la faction de ce garde républicain dans le service de l'Identité judiciaire.

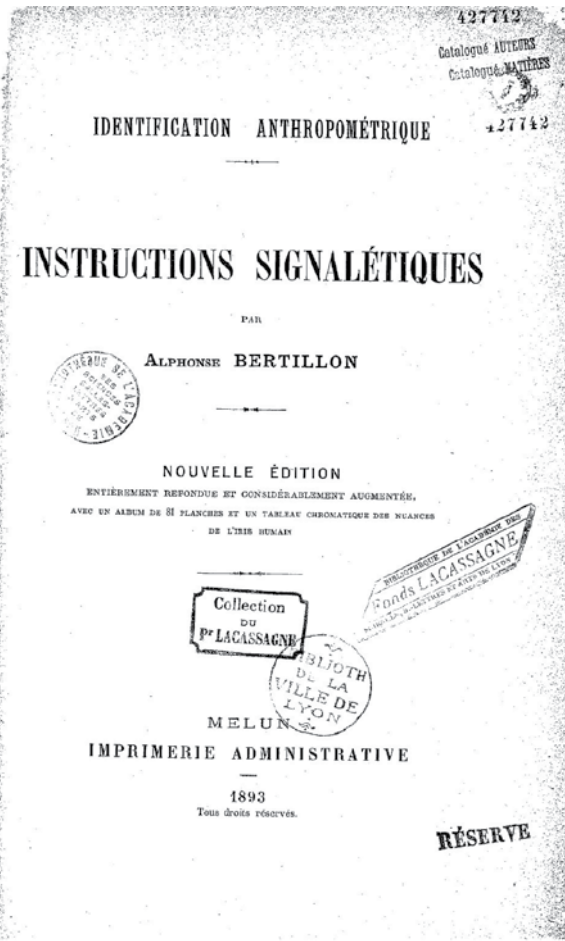
Une « armée du crime » qui déferlerait dans nos sillons...

Dans une France perçue comme submergée par une armée du crime protéiforme⁽¹⁾, les forces de l'ordre sont sommées d'agir. Elles doivent faire face à des menaces successives et concomitantes qui depuis les années 1870 revêtent les figures de l'espion allemand, du récidiviste, de l'anarchiste, du chemineau, de l'apache ou du criminel international⁽²⁾.

La récidive est la première préoccupation des pouvoirs publics en matière sécuritaire une fois la « République des républicains » installée, comme le signale l'influente *Revue pénitentiaire* en 1878. Plusieurs articles sont consacrés à la mendicité pour stigmatiser le vagabondage et la « délinquance d'habitude » qui en serait l'effet nécessaire. Avec la loi du 27 mars 1885, le ministre de l'Intérieur, René Waldeck-Rousseau soutient ardemment la relégation des condamnés dans les colonies comme un moyen urgent de protection sociale.

(1) Voir notre autre article dans ce numéro.

(2) Nous nous permettons de renvoyer à notre article « Sauver la France, défendre la République, protéger les citoyens : les forces de l'ordre et les injonctions sécuritaires de la Belle Époque », dans Lisa Bogani, Julien Boucher et Jean-Claude Caron (dir.), *La citoyenneté républicaine à l'épreuve des peurs*, Rennes, PUR, 2016, p. 179-190.

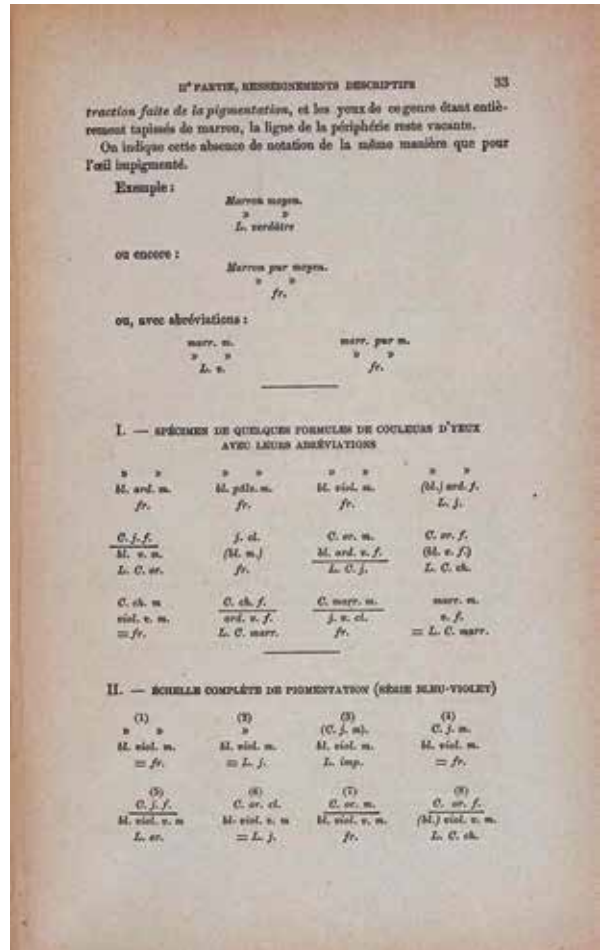


Alphonse Bertillon, *Identification anthropométrique, instructions signalétiques*, Melun, Impr. administrative, 1885.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de Lyon

Deux ans auparavant, un commis aux écritures à la préfecture de police de Paris prétendait offrir à ce dessein les conditions de sa réalisation. Alphonse Bertillon affirme alors avoir conçu une méthode anthropométrique infailible pour identifier un individu récidiviste qui, lors d'une première arrestation, serait mesuré avec les procédés élaborés. L'éradication de la récidive serait en marche, de concert avec celle des virus pastorienne. Le contexte criminel assure alors le succès institutionnel et judiciaire du bertillonage car la succession des faits criminels paraît hypothéquer la République et mettre à bas le droit à la sûreté de ses citoyens.

Au début des années 1890, le péril que feraient courir les récidivistes au pays s'amplifie. Mais ceux-ci auraient désormais une caractéristique sociale précise, selon le garde des Sceaux Ludovic Trarieux, car « les accusés sans domicile fixe sont en nombre toujours croissant ». Et, plus inquiétant, « ce qui n'est pas douteux, en dépit de toutes les atténuations numériques, c'est le progrès de la récidive et le caractère profes-



sionnel, de plus en plus marqué, qu'elle imprime à notre criminalité ». À cette menace s'en ajoute une autre, autrement plus explosive, avec la multiplication des attentats anarchistes au début des années 1890, mais dont les premiers sont commis durant la décennie 1880, déjà.

La criminalistique pour résoudre la crise de la répression

Formant un système original de mensuration et de photographie des individus arrêtés, le « bertillonage » bénéficie d'un contexte politique et idéologique particulièrement favorable dans la République parlementaire et positiviste⁽³⁾. Cette anthropométrie consiste à mesurer d'abord le corps dans son ensemble puis minutieusement les bras et des doigts de la main gauche, les jambes, et, surtout, la tête. A. Bertillon estime que sept mensurations sont nécessaires pour reconnaître infailiblement un individu déjà passé par son service. De plus, par la reconstitution d'un

(3) L'essor de l'anthropométrie judiciaire, dont l'identification des criminels constitue la finalité, est un des versants des progrès concomitants de l'anthropologie criminelle, qui cherche à établir les causes des actes homicides.

fichier commodément utilisable, Bertillon promet une reconnaissance rapide des récidivistes à une époque où il affirme, dans son ouvrage paru en 1885, qu'« il n'y a pas un seul exemple véridique d'une arrestation déterminée uniquement par la description physique du sujet ». Ses réussites sont consacrées par l'application systématique de l'anthropométrie aux détenus conduits au dépôt de la préfecture de police, à partir de 1888, et également par la création du service de l'Identité judiciaire en 1893. En mars 1895 est institué un cours de signalement descriptif, ou « portrait parlé », pour les policiers parisiens alors que l'apprentissage du signalement anthropométrique était prioritairement réservé au personnel pénitentiaire des prisons parisiennes depuis deux ans.

Contrairement au signalement anthropométrique, le signalement descriptif n'a pas besoin d'appareils de mesure. L'œil et la mémoire de l'agent expérimenté constituent ses seuls outils d'identification. D'abord destiné au personnel du dépôt de la préfecture de police, le cours de « portrait parlé » dispense un savoir professionnel empirique, définit par son inventeur comme « la description minutieuse d'un individu faite spécialement en vue de sa recherche et de son identification sur la voie publique »⁽⁴⁾. Le « portrait parlé » est donc opportunément présenté comme l'arme décisive des forces de l'ordre contre une criminalité conquérante ; il répond aux contempteurs des polices et des gendarmeries qui leur reprochent l'incapacité à repérer les malfaiteurs qui sillonnaient impunément le pays. Bertillon assure ainsi qu'« il a été possible de retrouver au milieu de plus de cent détenus [...], des individus dont [...] le portrait parlé, avait été rédigé hors de la présence du sujet, sur sa photographie prise lorsque, simplement prévenu, il avait encore barbe, cheveux et habit de ville »⁽⁵⁾.

Des gendarmes et des policiers qui partagent le même enseignement

Mais comment cette technique née à la préfecture de police gagne-t-elle la gendarmerie ? Ignace-Émile Forestier se souvient que « Tous les jeudis après-midi, nous allions au service anthropométrique de la préfecture de police, quai des Orfèvres, où nous suivions des cours de "portrait parlé" »⁽⁶⁾. Le décret du 6 mars 1895, qui portait création du « cours dit de signalement et de reconnaissance anthropométriques à l'usage des agents relevant du service de la Sûreté, du service des garnis, des brigades de Recherches et du contrôle Général fut ensuite [souligné dans le texte] étendu progressivement aux fonctionnaires et agents des commissariats ». Puis, « des cours particuliers furent successivement ouverts pour les inspecteurs de la police des chemins de fer [...], pour les élèves officiers de l'école de Gendarmerie [...], les gardiens de prison » ; « des commissaires de police de la Ville de Paris, des officiers de la Garde républicaine et de la Gendarmerie, des fonctionnaires de nationalité étrangère [...] obtinrent l'autorisation administrative de suivre ces leçons »⁽⁷⁾. S'ajoutèrent à cette théorie, les policiers des brigades mobiles, qui fréquentent en nombre croissant le cours, à partir de 1908⁽⁸⁾. Or durant les décennies 1880 et 1890, le manque de cohésion entre les différents acteurs de l'ordre public est particulièrement souligné pour expliquer la hausse de la criminalité, comme cela a été précédemment souligné.

De manière notoirement inédite, une formation professionnelle commune est donc non seulement dispensée à des représentants des principales forces policières de la République au début du XXe siècle, mais elle associe également des personnels aux fonctions et aux grades divers. La dualité de la police française se retrouve dans ses multiples composantes ; civiles, d'une part, et militaires, d'autre part : policiers parisiens de la préfecture de police et fonctionnaires de la Sûreté générale, pour les premières ; élèves-officiers de la gendarmerie départementale et officiers de la Garde républicaine, pour les secondes.

(4) Alphonse Bertillon, *Identification anthropométrique, instructions signalétiques*, Melun, Impr. administrative, 1893, nouvelle éd. avec album, p. 137.

(5) A. Bertillon, « Résultats obtenus par l'Anthropométrie au point de vue de la criminalité. Quelles sont les lacunes à combler ? », *Compte rendu des travaux du quatrième congrès international d'anthropologie criminelle*, Genève, Georg et Cie, 1897, p. 65. Trois ans auparavant, la *Revue pénitentiaire* affirmait dans un article intitulé « Le Bertillonage en Angleterre » que « le système anthropométrique de M. Alphonse Bertillon fait peu à peu son tour du monde », avril 1894, p. 578. Les innovations de la préfecture de police ont été l'objet, selon cet article, de toutes les attentions d'une commission anglaise pour lutter contre le récidivisme, nommée par le ministre de l'Intérieur britannique et présidée par M. Spearman.

(6) Ignace-Émile Forestier, *Gendarmes à la Belle Époque*, Paris, France-Empire, 1983, p. 118.

(7) Archives de la préfecture de police (APP désormais), DB^B 44. *Rapport de la Direction générale des recherches*, 1903, p. 124.

(8) APP, DB 47. L. Achille, *Rapport pour le projet de budget de la Ville de Paris*, annexe 18, 1909, n° 98, p. 133 ; selon le rapport du conseiller municipal, une centaine de « mobilards » auraient été brevetés en 1908.

STATISTIQUES DES ÉLÈVES AYANT SUIVI LE COURS DE SIGNALEMENT DESCRIPTIF ENTRE 1902 ET 1912 ⁽⁹⁾		
CATÉGORIES	EFFECTIFS	PROPORTION (EN %)
Policiers de la préfecture de police	1 957	74,5
Policiers de la Sûreté générale	420	16
Gendarmes et gardes républicains	180	6,8
Fonctionnaires étrangers	70	2,7
Total	2 627	100

Statistiques des élèves ayant suivi le cours de signalement descriptif entre 1902 et 1912.

Le tableau ci-dessus indique leur proportion par rapport au nombre total d'élèves.

Si la présence des militaires aux côtés des policiers peut surprendre *a priori*, elle s'explique notamment par la création, le 3 janvier 1901, de l'école des sous-officiers de la gendarmerie. Ses élèves sont accueillis pendant six mois à la caserne Schomberg, voisine de la préfecture de police, et encadrés par des officiers de la Garde républicaine. Sortis du rang, ces aspirants au grade de sous-lieutenant reçoivent un enseignement essentiellement militaire, complété par le cours de « portrait parlé ». Faut-il voir dans cet apprentissage une révolution culturelle dans la gendarmerie en matière de police judiciaire au début du XX^e siècle ?

Obtenant son brevet en 1907, le sous-officier Forestier évoque plus particulièrement les séances de reconnaissance organisées dans la cour de la citadelle policière⁽¹⁰⁾. Loin de considérer celles-ci comme un divertissement incongru, les exercices sont pris très au sérieux par des gendarmes, « tous quelque peu inquiets » ; Forestier rapporte qu'« il s'agissait de trouver, parmi une centaine d'individus, appartenant tous au service de la Sûreté et allant et venant dans la cour, celui dont M. David nous aurait remis la fiche. Cette fiche ne comportait ni l'âge, ni la taille de l'intéressé ; nous avions dix minutes pour l'étudier et retenir trois signes bien déterminés. Nous devons ensuite mettre la fiche dans notre poche et partir à la recherche de notre homme ; les candidats à l'examen étaient compris dans le groupe des suspects possibles »⁽¹¹⁾.

(9) *Ibid.* Rapport du contrôle général de la direction des Recherches dressant le bilan de l'enseignement du signalement descriptif entre 1902 et 1912, 1913.

(10) I.-É. Forestier, *Gendarmes à la Belle Époque*, op. cit., p. 117-122.

(11) *Ibid.*, p. 121.

Un pionnier et un instituteur de la gendarmerie en chose policière : le capitaine Lanty et le lieutenant Camille Pierre

Deux ans après l'entrée des gendarmes dans le cours dispensé à la préfecture de police, le lieutenant Camille Pierre⁽¹²⁾ publie un manuel décrivant la technique du « portrait parlé ». L'officier de la Garde républicaine – sa position expliquant son projet – se propose d'être un médiateur permettant aux gendarmes de comprendre les signalements adressés par leurs interlocuteurs judiciaires, pénitentiaires ou policiers. Il ambitionne néanmoins de voir les militaires ne pas être de simples exécutants mais de se réapproprier la technique en rédigeant eux-mêmes des « signalements descriptifs abrégés »⁽¹³⁾. Précisons que, nulle part, le militaire ne signale son emprunt direct aux manuels qui accompagnent les leçons données par les adjoints d'Alphonse Bertillon⁽¹⁴⁾, ce qui souligne à la fois la notoriété de la technique et, peut-être, la préoccupation de favoriser son adoption par les gendarmes en atténuant son origine. L'ouvrage exprime, néanmoins, l'évolution des représentations de la police parisienne parmi de jeunes officiers pour qui s'estompe l'ombre tutélaire et infamante de Vidocq. La participation de quelques officiers de la garde à ces leçons et à l'encadrement des élèves officiers, mais également la proximité géographique, l'en-

(12) Le lieutenant Pierre est nommé à la Garde républicaine en novembre 1902. Celui-ci est ensuite nommé capitaine le 31 décembre 1904 et affecté en résidence à Bar-le-Duc. Il décède au début du mois suivant. Service historique de la Défense – département Gendarmerie (SHD – DG désormais), 1 H 2.

(13) Camille Pierre, *étude résumée des principaux caractères du signalement descriptif dit portrait parlé (méthode Bertillon) à l'usage des militaires de la gendarmerie*, Paris, Lavauzelle, 1904, avant-propos. L'officier exagère la modernité de ces fiches qui, encore au début du XX^e siècle, n'emploient que très peu de termes tirés du signalement descriptif, contrairement à celles diffusées une dizaine d'années plus tard.

(14) APP, DB 48. *Résumé du cours donné à l'école de signalements*, 86 p.



tente née des rapports quotidiens avec les policiers parisiens favorisent l'incorporation d'éléments de leur culture professionnelle⁽¹⁵⁾. C'est probablement l'initiative de ce militaire – personnelle ou commandée par sa hiérarchie ? En tout cas encouragée par celle-ci – qui donne lieu à une vaste interrogation au sein de l'arme sur la compréhension et l'utilisation de la méthode par les gendarmes de tous grades.

Jusqu'à présent cet ouvrage laissait penser que Camille Pierre était autant un pionnier qu'un instituteur de la gendarmerie en matière de police judiciaire « moderne », pour reprendre une épithète que Bertillon lui-même employait. Il apparaît néanmoins que le travail éditorial de cet officier se situe dans le sillage d'un autre. En effet, le *Journal de la Gendarmerie* mentionne le témoignage de satisfaction accordé au capitaine Lanty, chef de la section de Montrouge, « pour son travail relatif à la vulgarisation dans la gendarmerie des signalements descriptifs éta-

blis suivant la méthode Bertillon »⁽¹⁶⁾. Peu avant, il était associé aux félicitations du général inspecteur Murlan, louant les conditions de la mise en place et de l'organisation de l'école des officiers de la gendarmerie dans la caserne des Célestins. On peut raisonnablement penser que Lanty, précurseur dans sa circonscription, a favorisé l'implantation de cet enseignement anthropométrique dans les nouveaux cours à destination des élèves-officiers, enseignement formalisé par Camille Pierre dans son ouvrage.

De nombreux exemples accréditent l'idée d'une diffusion aussi rapide que large et enthousiaste du « bertillonnage » parisien dans les rangs des gendarmes. Ainsi, en Charente, ce sont les annotations relatives à l'introduction de l'enseignement du « portrait parlé » qui portent les premières remarques, mêmes indirectes, sur l'exercice de la police judiciaire, alors, qu'en général, les rapports d'inspection demeurent essentiellement consacrés à l'hippologie et aux manœuvres à pied ou à cheval. L'officier en visite encourage les efforts de ses subordonnés en recommandant qu'« il y a lieu de continuer l'étude du signalement descriptif; les gendarmes R. et F. sont à même d'établir une fiche signalétique. Les deux autres militaires

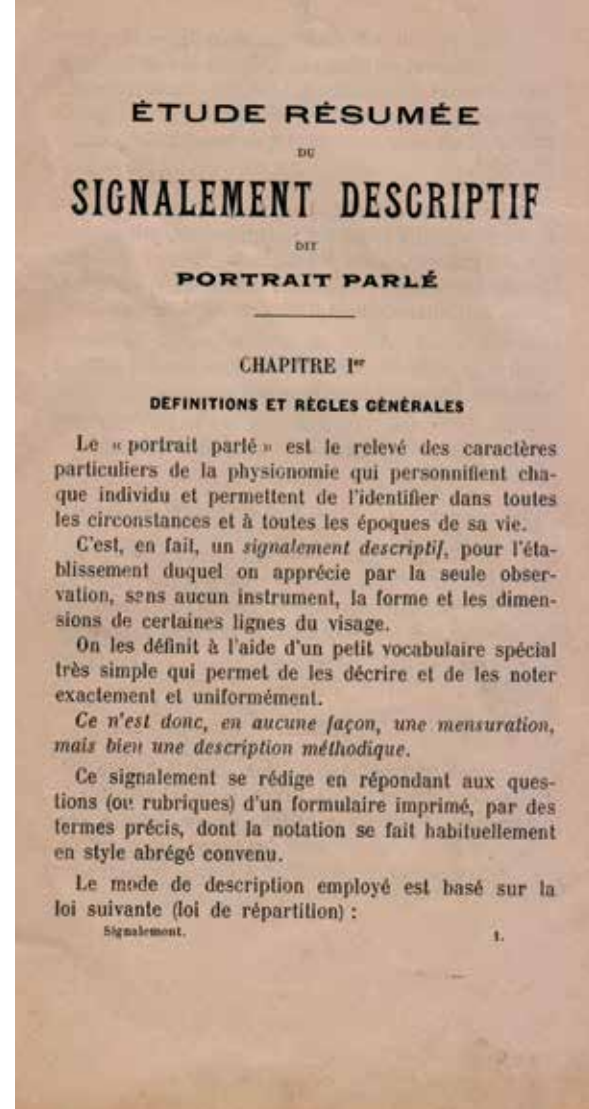
« Identification. Anthropométrie judiciaire ».
Source : *Le Monde et la Science*, 32, vers 1910, p. 1024.

(15) Ce sont encore deux gradés de la Garde républicaine qui assurent un cours de photographie judiciaire au fort de Charenton, en 1949, comme le note G. Romarin dans « La formation des techniciens en identification criminelle », *RGN*, hors-série, *La police technique et scientifique*, 3^e trim. 1996, p. 21.

(16) 8 novembre 1901, n° 2162, p. 716.



Camille Pierre, étude résumée des principaux caractères du signalement descriptif dit portrait parlé (méthode Bertillon) à l'usage des militaires de la gendarmerie, Paris, Lavauzelle, 1904, 1^{re} édition.



sont en bonne voie »⁽¹⁷⁾. Ailleurs, en adressant à ses subordonnés le volume de Camille Pierre, le lieutenant Chabannes a pour but, conformément aux ordres de ses supérieurs, de « permettre aux chefs de brigade de déchiffrer et au besoin d'établir succinctement un signalement descriptif [...]. Les gradés devront donc l'étudier et en enseigner les parties principales aux gendarmes inscrits au tableau d'avancement pour le grade de brigadier. Le même enseignement pourra être donné dans des théories facultatives aux gendarmes les mieux doués »⁽¹⁸⁾.

La diffusion du signalement descriptif dans les brigades et le travail quotidien des gendarmes

Mais cet exemple pose aussi le problème concret de la possibilité de diffusion d'une méthode ardue parmi un personnel au niveau scolaire hétérogène, et dont les moins instruits savent à peine lire et écrire ; d'autre part, il impose de s'interroger sur la diversité des réactions vis-à-vis d'une

technique qui souffre, en tout cas pour certains, du double défaut d'avoir une origine policière et de leur être imposée. Ainsi, les gendarmes du Var reçoivent favorablement cette nouveauté en précisant que « tous les chefs de brigade et candidats connaissent d'une façon satisfaisante les principaux caractères du signalement descriptif dit "Portrait parlé". Ils sont, presque tous, susceptibles de déchiffrer et, au besoin, d'établir succinctement un signalement descriptif »⁽¹⁹⁾. L'officier « apprécie moins les notations abrégées qui compliquent sans grande nécessité le système, en rendent l'étude plus longue, plus fastidieuse, la lecture des fiches plus difficile »⁽²⁰⁾. Si cet avis dénote l'intérêt de l'officier pour la technique policière, il est difficile, cependant, d'imaginer qu'en quelques semaines, à raison d'une conférence mensuelle⁽²¹⁾, au mieux, par le

(17) SHD – GN, 16 E 658. Rapport de l'inspection de la brigade de Mansles par le lieutenant commandant l'arrondissement de Ruffec, 17 février 1905.

(18) SHD – GN, 953 bis. Note de service du commandant de l'arrondissement de Romorantin, 13 septembre 1904.

(19) SHD – GN, 83 E 37. Rapport du commandant de l'arrondissement de Brignole, 8 février 1905.

(20) *Id.* A. Niceforo, *La police et l'enquête judiciaire scientifique*, op. cit., p. 354-356 donne des exemples de ces « notations abrégées » complexes comme : « frt cic ov de G/3 or à 3 ç cl α ».

(21) Pour les brigadiers et les candidats à ce grade, l'apprentissage du « portrait parlé » est prévu pour le 3^e mercredi du mois de janvier 1906, après le cours d'hippologie. Rapport du commandant de l'arrondissement de Rodez sur la « progression instruction théorique et pratique pour le mois

chef de brigade, ses subordonnés aient pu assimiler les nombreux termes utilisés pour la description, dont il souligne la complexité. Néanmoins, mettre en valeur les nouvelles compétences de ses subordonnés revient implicitement à se féliciter de ses capacités à transformer des habitudes professionnelles routinières. Quoi qu’il en soit, progrès réels ou exagérés, l’affirmation révèle que la transformation des procédés judiciaires, à partir de techniques élaborées à la préfecture de police n’est pas rejetée *a priori*. Un sous-officier du sud-ouest exprime ce même désir d’introduire dans la gendarmerie des innovations en matière d’identification. Il soutient « qu’il y aurait avantage à rendre obligatoire dans la Gendarmerie l’étude sommaire [souligné par le rédacteur] du signalement descriptif établi suivant la méthode Bertillon » et de le substituer « aux données insuffisantes et généralement banales du signalement réglementaire actuel ». À ses yeux, « l’étude obligatoire pour les gradés et les candidats, celle facultative pour les gendarmes les moins doués, a permis de constater qu’ils peuvent facilement arriver à saisir les notations [...] les plus caractéristiques »⁽²²⁾.

La tactique du gendarme profite peu de la police technique

Le chef d’escadron commandant la compagnie de la Charente se montre plus réservé quant à la réception et l’utilisation de la méthode Bertillon. En effet, s’il indique que « l’étude résumée des principaux caractères du signalement descriptif a été faite consciencieusement par les militaires de la compagnie », il précise aussitôt que « cette étude exige de l’attention et surtout un certain effort de mémoire qui fait souvent défaut même avec la meilleure volonté » car « il faut [...] un temps assez long afin que les particularités du “portrait parlé”, les expressions servant à les traduire par écrit ou à les désigner verbalement soient suffisamment sues ». Paradoxalement, il affirme que les résultats obtenus pour l’ensemble de la compagnie sont les suivants :

La conclusion de son rapport est très significative car « tout en reconnaissant l’utilité incontestable de ce système et l’avantage qu’il y a à rendre obligatoire dans l’arme la connaissance du “portrait parlé” », l’officier souligne qu’« il convient de rester dans des limites restreintes de façon à

	RÉSULTATS
1° Sous-officiers :	
1 adjudant	Bon
15 maréchaux des logis	Bon
2° 23 brigadiers	Bon
3° 11 candidats brigadiers	Bon
4° Gendarmes :	
60	Bon
79	Assez bon

Tableau des effectifs ayant suivi l’enseignement de la technique du signalement descriptif dans la compagnie de Charente en 1904 et estimation de leur succès [retranscription].

ne pas considérer les militaires de la gendarmerie comme des agents de police, laissant aux professionnels le soin de procéder par des moyens spéciaux aux arrestations sensationnelles, ce qui constitue leur métier et leur raison d’être »⁽²³⁾.

Ce rejet légèrement méprisant de la méthode définit d’abord, *a contrario*, ce que doit être l’image une « bonne » gendarmerie aux yeux de cet officier. Cependant, à une époque où la lutte contre la criminalité devient une demande sociale forte, refuser cette pression, même au nom d’arguments légitimes, revient à laisser le champ libre aux initiatives policières. La création des brigades mobiles en 1907 doit ainsi sans doute autant à ces réticences qu’aux efforts de Célestin Hennion et au soutien de Georges Clemenceau.

De tels arguments sont développés par le chef d’escadron commandant la compagnie d’Indre-et-Loire en 1905 à la suite du jugement sans équivoque introduisant son rapport : « L’étude du portrait parlé entreprise dans les brigades de gendarmerie n’a donné jusqu’ici que des résultats peu satisfaisants »⁽²⁴⁾. Il poursuit en soulignant que « cette étude est pénible et rebutante pour la moyenne des militaires de la Gendarmerie qui, ayant déjà tant de règlements, de lois et d’arrêtés à bien connaître, se trouvent sans avoir le secours de gens compétents et habitués par une longue pratique à l’application de cet ouvrage, en face d’un livre assez rébarbatif leur imposant une méthode dont ils ne voient pas très clairement, en ce qui les concerne, l’utilité ». Les gendarmes seraient d’autant moins enclins à s’approprier la

janvier », 18 décembre 1905. SHD – GN, 12 E 124.

(22) SHD – GN, 31 E 30. Rapport de l’adjudant Moulis, commandant [par intérim] l’arrondissement de Toulouse, 13 février 1905.

(23) SHD – GN, 16 E 5. Rapport, 13 février 1905.

(24) SHD – GN, 37 E 16. Rapport du chef d’escadron commandant la compagnie d’Indre-et-Loire au sujet de l’étude du « portrait parlé », 14 février 1905.

technique que « les autorités militaires, administratives et judiciaires ne transmettent à la gendarmerie que des signalements à l'ancienne méthode, signalements que les gendarmes

une longue pratique, et il est à craindre que les militaires de la gendarmerie, livrés à eux-mêmes pour cette étude, ne soient jamais que de mauvais portraitistes ». L'officier, pragmatique, conclut son appréciation en estimant qu'avant tout enseignement obligatoire dans la gendarmerie, la généralisation préalable de la méthode serait souhaitable pour enlever « aux militaires de l'arme toute possibilité de ne pas la connaître et de ne pas la pratiquer ».

En dépit des réticences individuelles et des limites institutionnelles à l'essor de la diffusion du « portrait parlé » dans la gendarmerie, la technique reste enseignée jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale et même après, comme le signale cette couverture de l'ouvrage signé du colonel Albert Michel en 1923.

L'ouvrage du lieutenant Pierre manifeste l'évolution des représentations des jeunes officiers vis-à-vis de la police parisienne, qui ne représente désormais plus un repoussoir mais un modèle. La tentative d'importation de la technique policière donna lieu, plus largement, à une vaste interrogation au sein de la gendarmerie sur l'utilisation de la méthode par les militaires et la nécessité, d'une part, de la modernisation de leurs pratiques d'identification et, ensuite, par ce biais.

La question de l'adoption du signalement descriptif dans la gendarmerie mit également à jour un des malaises de l'arme à la Belle époque. Car certains gendarmes prônent vivement l'importation des techniques policières et érigent le service de la Sûreté parisienne en modèle, car « si, pour les policiers parisiens [...], savoir relever et appliquer sans erreur le signalement d'un individu est jugé indispensable, ne devrait-il pas en être de même pour la gendarmerie entière [...] ? »⁽²⁵⁾. En opposant sa vision à celle des officiers, partisans des « vieilles méthodes », ce gendarme construit un clivage qui diviserait le corps des officiers et celui des sous-officiers quant à la volonté de pratiquer une police judiciaire moderne.



Le signalement, Georges Delaw, estampe pour publication dans la presse, vers 1900.

peuvent facilement graver dans leur esprit car ils se traduisent par quelques désignations simples avec lesquelles chacun est familiarisé dès sa jeunesse ». Plus pratiquement, lors des enquêtes, « ces quelques souvenirs sont rapidement évoqués lorsque l'occasion se présente d'arrêter un individu signalé, et dans cette circonstance un coup d'œil peut suffire, alors qu'un minutieux examen serait nécessaire pour appliquer le signalement descriptif et que ce minutieux examen ne serait pas toujours possible ». L'officier préfère, selon sa propre expression, laisser la rédaction de tels portraits à des « professionnels » agueris pour limiter les risques d'erreurs judiciaires, « car il importe de remarquer que l'application de cette méthode exige de longs tâtonnements et

(25) Augustin Wailly, « Le signalement descriptif dans la Gendarmerie », *Progrès de la Gendarmerie*, 15 juin 1914, p. 260-261.

Colonel de Gendarmerie ALBERT MICHEL

Le Portrait Parlé



GUIDE DE POCHE

pour l'établissement, en tous lieux,
du signalement descriptif

Exercices techniques préparatoires
Indication de procédés sommaires pour l'établissement rapide
d'un renseignement descriptif
Préparation et acheminement aux textes réglementaires,
bases du travail

DEUXIÈME ÉDITION



↑
8'F
5900

CHARLES-LAVAUZELLE & Cie

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES et NANCY, Rue Stanislas, 53

1923

Extrait de l'ouvrage du colonel de Gendarmerie Albert Michel, Le Portrait parlé, guide de poche pour l'établissement, en tous lieux, du signalement descriptif.

Contrôler la vitesse des véhicules au début des années 1920

Le procès-verbal ci-dessous établi en 1923 par des gendarmes de Pont-Croix (Finistère) révèle les méthodes de l'époque pour mesurer la vitesse des véhicules... et la difficulté des forces de l'ordre à cheval pour poursuivre les chauffards.

- 117 -

Circ. minist. du 21 décembre 1904

1^{re} LÉGION

COMPAGNIE
de Évelan

ARRONDISSEMENT
de Quimper

SECTION
de II

BATAILLON
de Pont-Croix

N° de la brigade 187

Du 11 août 1923

**PROCÈS-VERBAL
CONSTATANT**

*une contravention
pour excès de vitesse dans la
traverse de Pont-Croix au
lieu dit de l'autre
n° 5542-B*

1. EXPÉDITION

*Le présent procès-verbal est
révisé par le chef de
brigade de Pont-Croix
le 11 août 1923*

Annexes - Les procès-verbaux de constatation doivent être placés à la suite du procès-verbal après les avoir cotés.

Exemple de constatation - Les constatations doivent être faites au vu de cartes ou de plans officiels et non de plans particuliers. Elles doivent être faites par deux gendarmes ou un gendarme et un brigadier ou un brigadier et un gendarme. Elles doivent être faites par deux gendarmes ou un gendarme et un brigadier ou un brigadier et un gendarme. Elles doivent être faites par deux gendarmes ou un gendarme et un brigadier ou un brigadier et un gendarme.

NOTES

le 11 août 1923

GENDARMERIE NATIONALE

MODÈLE N° 7
ANNEXE N° 101
Article 202 du décret du 10 août 1913 et le décret du 10 août 1913 sur le service de la gendarmerie.

Ce jour d'hui onze août mil neuf cent vingt-trois
à onze heures 1^{re} du

Nous, soussignés Bergourlay (Jean), chef de brigade et Le Picton (André), lieutenant
gendarme à cheval, à la résidence de Pont-Croix, département
de Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs, rapportons qu'étant en tournée dans la commune
de Évelan, nous avons vu, sur le hameau de Confort en cette
commune, sur la route nationale n° 161, une automobile genre
taxi, peinte en noir, à 4 places, venant de la direction de Bonassery,
et dirigée vers Pont-Croix, à une allure excessive. Ayant
pris un point de repère entre 2 bornes hectométriques, soit à dire
de la maison Poussier à la maison Celton, distance de 300 mètres,
nous avons constaté, en outre en main, que cette automobile a
mis 29 secondes pour franchir cette distance, faisant ainsi
46 km 956 à l'heure.

Il nous avons relevé sur les plaques avant et arrière de cette
voiture le n° 5542-B.

Il existe, à chaque extrémité du hameau de Confort, une
pancarte indiquant la vitesse maximum que doivent observer
les véhicules automobiles dans la traverse de cette agglomération,
soit 15 kilomètres à l'heure.

L'automobile contrevenante nous ayant dépassés au
moment où nous verbalisions, nous n'avons pu faire usage
de nos sifflets, ni interpellé le conducteur.

Il nous avons dressé procès-verbal contre le conducteur de
l'automobile n° 5542-B, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté
municipal de Évelan, en date du 28 août 1922, pour excès
de vitesse.

Deux expéditions; la 1^{re} nous l'avons remise et une 2^e en
dublet, à monsieur le procureur de la République à Quimper
et la 3^e aux archives.

[Signature]